

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09/07/2026

Référence
2026-43

Objet de la délibération
Finances : achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Date de la convocation
02/07/2026

Date d'affichage
02/07/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 15/07/2026

Et

Publication ou notification du :
15/07/2026

L'an 2026 et le 9 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, MOUTON Julien

Excusée ayant donné procuration : Mme OUARDIRHI Roselyne à M. FOUQUERAY Olivier

Absent(s) : MM : CHAMPION Jean-François, GORGET Stéphane, ROGER Stéphane

A été nommé(e) secrétaire : Mme VOLET Valérie

Objet : Finances : achat d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire assurant quotidiennement la préparation et le service des repas pour les enfants scolarisés. L'équipement actuel, un lave-vaisselle, est vétuste et présente des dysfonctionnements récurrents, entraînant des contraintes importantes pour le personnel de restauration, contraint parfois de procéder au lavage manuel de la vaisselle. Cette situation nuit à l'efficacité du service et à la qualité des conditions de travail des agents.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de procéder au remplacement de cet équipement par un matériel neuf, adapté aux besoins du service et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Cet investissement permettra d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire tout en améliorant les conditions de travail des agents territoriaux.

Monsieur Le Maire présente le devis formulé par Quiétalis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des services publics locaux ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics et aux procédures d'achat ;

CONSIDÉRANT que le lave-vaisselle actuellement en service au restaurant scolaire de la commune est vétuste et présente des dysfonctionnements récurrents, compromettant le bon fonctionnement du service de restauration ;

CONSIDÉRANT que ces dysfonctionnements entraînent des contraintes importantes pour le personnel, contraint parfois de procéder au lavage manuel de la vaisselle, ce qui nuit à l'efficacité du service et à la qualité des conditions de travail des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de cet équipement par un matériel neuf, adapté aux besoins du service et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT que cet investissement permettra d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire et d'améliorer les conditions de travail des agents territoriaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'achat d'un lave-vaisselle neuf pour le restaurant scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant de 3 486 € TTC par Quiétalis,
- d'imputer cette acquisition au compte 2188 sur les crédits budgétaires prévus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/07/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

